

ARRETE

Interdiction circulation
Rue des Soupirs
Travaux d'élagage et abattage d'arbres

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société EURL Jason Nature et Entretien, sise 25, Chemin de Montlion, 45250 OUZOUER SUR TREZEE, pour des travaux d'élagage et abattage d'arbres, débitage et évacuation des déchets végétaux et l'intervention avec camion et broyeur et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, au niveau du 5, Rue des Soupirs, durant cette intervention, en fonction de l'évolution du chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°20/26

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu le Jeudi 19 Février 2026, pour une durée de 1 journée, 5, Rue des Soupirs, l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, en fonction de l'évolution du chantier, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

Une déviation sera mise en place par la commune via l'Avenue de la République et la Rue des Combattants.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la Société EURL Jason Nature et Entretien

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 10 février 2026

L'adjoint délégué Maire,
Pascal VATAN Denis GERVAIS

